

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contrat Territorial du bassin de la Vie et du Jaunay

M. Hervé Bessonnet, Président du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et M. Jean Louis Rivoal, Directeur de la délégation Ouest-Atlantique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représentant M. Martin Gutton Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, signent le 28 juin 2016, sur la commune du Poiré sur Vie, un Contrat Territorial ayant pour but de reconquérir la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Vie et du Jaunay. Cette signature se déroule en présence de M. Jean-Claude Merceron, Président de la Commission Locale de l'Eau qui assure la coordination du Contrat Territorial.



Le Contrat Territorial signé entre le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de sa compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne associe divers maîtres d'ouvrage et financeurs :

- le Département de la Vendée,
- Vendée Eau,
- le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Haute Vallée de la Vie,
- le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Vallée du Jaunay,
- la commune d'Aizenay,
- la commune de Beaulieu sous la Roche,
- la commune de Saint Hilaire de Riez,
- la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon,
- la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- la Chambre d'Agriculture de la Vendée,

- la Fédération Régionale des CUMA, section Vendée,
- la Fédération de la Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- le Groupe de Recherche pour une Agriculture Paysanne Economique et Autonome,
- le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Vendée,
- la CAVAC Vendée,
- le CERFRANCE Vendée.

Un programme d'actions sur cinq ans (2015-2019) a été défini et portera en particulier sur :

- la restauration des cours d'eau,
- l'amélioration des pratiques agricoles,
- l'amélioration des pratiques non agricoles (jardiniers, communes...).

Leur coût prévisionnel est évalué à 9 843 883 euros qui seront pris en charge à

- **54%** par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- **11 %** par la Région des Pays de la Loire (via le Contrat Régional de Bassin Versant signé en 2015),
- **6 %** par le Département de la Vendée,
- **29 %** répartis entre les autres maîtres d'ouvrage.

Le suivi des milieux aquatiques et le bilan réalisé au terme du contrat permettront de vérifier si les résultats sont au rendez-vous ou, si nécessaire, de réorienter les Actions.

Le Contrat Territorial est le cadre privilégié d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Selon les enjeux des territoires, le contrat concerne un ou plusieurs thèmes : les pollutions diffuses, la restauration des cours d'eau, les zones humides ou la gestion quantitative. Il réunit les acteurs du territoire sur des enjeux identifiés et partagés et facilite la convergence des actions (CF. fiche jointe).

Contacts presse :

- Structure porteuse : SAGE Vie et Jaunay, Antoine GASNET tel : 02 28 10 94 38
antoine.gasnet@vie-jaunay.com
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : Olivier BICHOT tel : 02 40 73 93 45
olivier.bichot@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Des contrats territoriaux pour faciliter l'action

Pour agir efficacement, l'agence de l'eau Loire-Bretagne favorise l'approche territoriale et le contrat avec les acteurs locaux. Elle accompagne l'élaboration et la mise en œuvre :

- des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage), pour une planification locale des objectifs et des priorités,
- et de contrats territoriaux pour cibler et programmer les interventions, renforcer leur cohérence territoriale et leur efficacité.

Les contrats territoriaux sont le cadre privilégié d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Selon les enjeux des territoires, ils concernent un ou plusieurs thèmes : les pollutions diffuses, la restauration des cours d'eau, les zones humides ou la gestion quantitative.

En janvier 2015, le bassin Loire-Bretagne comptait 146 contrats territoriaux visant la réduction des pollutions diffuses agricoles ou l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource et 342 contrats comportant un volet « restauration des milieux aquatiques ».

Le contrat territorial, c'est :

- un territoire hydrographique cohérent, le bassin versant d'un cours d'eau ou d'une nappe,
- des enjeux identifiés et partagés,
- des acteurs qui s'associent pour répondre aux enjeux de l'eau,
- un porteur de projet qui veille à la coordination des actions,
- des maîtres d'ouvrage mobilisés,
- la condition pour obtenir certains financements de l'agence de l'eau,
- un accompagnement technique et financier de l'agence de l'eau pour les études, l'animation de la démarche, les travaux, l'évaluation du projet, la communication sur les actions et la sensibilisation des acteurs et des habitants.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

L'agence de l'eau, un outil d'incitation et de solidarité

Établissement public du ministère chargé de l'écologie, l'agence de l'eau participe à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes de l'eau. Elle contribue à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques,

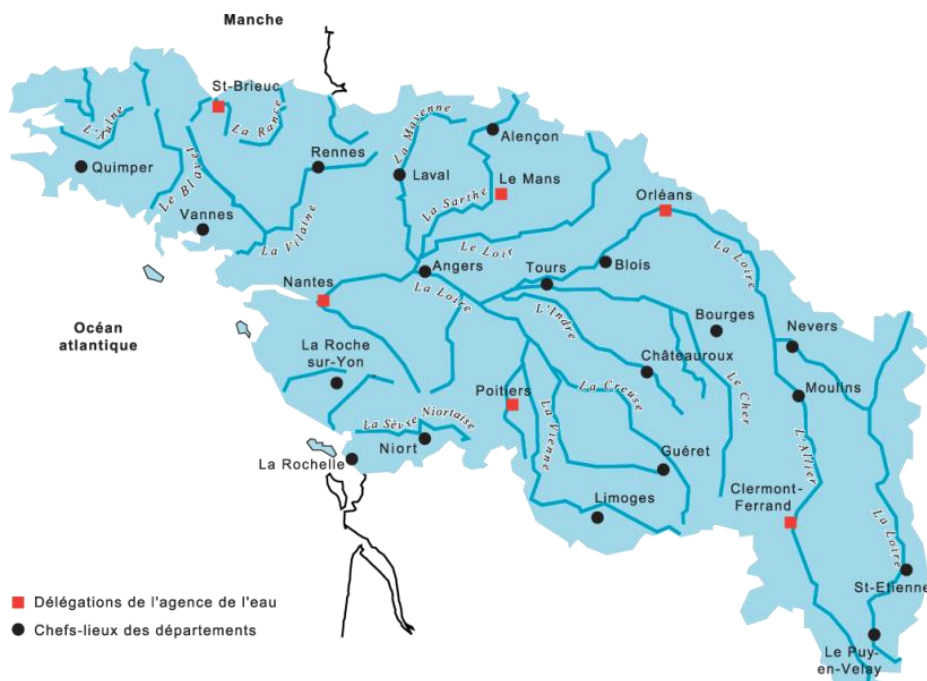
- grâce à ses interventions financières,
- par l'élaboration et le développement d'outils de planification,
- par la production et la valorisation de données pour la connaissance, la gestion et l'évaluation.

Pour agir, elle perçoit des redevances auprès des utilisateurs d'eau et elle attribue des aides financières aux actions d'intérêt commun. Les assiettes et taux des redevances et les aides financières sont précisés dans un programme pluriannuel d'intervention approuvé par le comité de bassin. Le plafond global des dépenses est fixé par la loi.

En 2014, l'agence de l'eau a apporté 282 millions d'euros en faveur des actions pour l'eau conduites par les collectivités, les acteurs économiques et les associations.



320 collaborateurs mobilisés au service public de l'environnement.

Le siège de l'agence de l'eau est situé à Orléans. Six délégations territoriales situées à Clermont-Ferrand, Orléans, Poitiers, Le Mans, Nantes et Saint-Brieuc, assurent sa présence auprès de ses interlocuteurs locaux.



Le bassin Loire-Bretagne en quelques chiffres :

- 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain
- 12,7 millions d'habitants
- 7 338 communes
- 10 régions (en 2015)
- 36 départements en tout ou partie

www.eau-loire-bretagne.fr,  Agence-de-leau-Loire-Bretagne  @LoireBretagne